

COMMUNE : SAINT MICHEL DE DEZE

Membre de¹ :

Mode de scrutin des communes
de moins de 1 000 habitants

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal du recensement général des votes

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS²

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM (dans l'ordre alphabétique)	Date de naissance (en chiffres)	Nationalité (si ressortissant d'un autre Etat membre de l'UE)	Suffrages obtenus (en chiffres)
M.	ANDRE Thierry..... ÉLU	12/09/1966	130
M.	BESSAC Eric..... ÉLU	17/04/1951	96
M.	BONNET Michel..... ÉLU	23/09/1948	114
M.	BONNET Pierre..... ÉLU	28/07/1950	115
Mme	BOZETTI Rita..... ÉLUE	20/11/1967	103
M.	BROUILLET Jean-Noël	25/12/1946	91
M.	CELLIER Jean-Denis..... ÉLU	23/03/1960	127
M.	CHAPILLON Alain.....	09/12/1955	59
Mme	DONATO Clara..... ÉLUE	06/01/1998	107
M.	GREZE Lucien..... ÉLU	20/01/1951	96
M.	LAFARGE Philippe..... ÉLU	06/01/1973	95
M.	LEROUX Céline..... ÉLUE	22/09/1983	112
M.	MAZOYER Gilbert.....	13/03/1955	112
M.	VERDELHAN Christophe.....	27/03/1961	49

Fait à St Michel de Deze, le 15 Mars 2020.

Le président,
Jean Noël BROUILLET

Les représentants des candidats,

Les membres du bureau,

Mr Michel BONNET
Mr Gilbert MAZOYER

¹ Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

² Le nombre d'élus ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir soit :

- pour une commune moins de 100 habitants : sept sièges ;
- pour une commune de 100 à 499 habitants : onze sièges ;
- pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges.

Toutefois, en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil municipal est réputé complet après le second tour s'il compte :

- 5 ou 6 membres (au lieu des 7 prévus) dans une commune de moins de 100 habitants ;

- 9 ou 10 membres (au lieu des 11 prévus) dans une commune de 100 à 499 habitants.